

STATUTS

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **BLANC TITANE**

Article 2

Cette association a pour but :

- 1- **Promouvoir l'art et les artistes, soutenir des projets artistiques ;**
- 2- **Créer des liens humains et des échanges professionnels ;**
- 3- **Collaborer à la vie culturelle du quartier des Epinettes Paris XVII et en particulier à l'attractivité de la rue Berzélius ;**
- 4- **Organiser des expositions, des évènements ponctuels (stages, ateliers, cours), et toute autre activité répondant à ces buts.**

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 11 rue Berzélius 75017 Paris, rez-de-chaussée, gauche. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose de membres morales ou physiques :

- a) Membres d'honneur ;
- b) Membres bienfaiteurs et donateurs ;
- c) Membres actifs ;
- d) Membres amis.

Article 6 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

En cas de refus le Conseil d'Administration n'est pas tenu d'en faire connaître les motifs.

L'adhésion est effective lorsque l'impétrant s'est acquitté de sa cotisation, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 7 : Membres

Sont membres d'honneur les personnes ayant rendu des services signalés, désignées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées, et dispensées de droit d'entrée et de cotisation.

Sont considérés membres bienfaiteurs ou donateurs les personnes physiques ou morales dont les actions contribuent à la réalisation des buts de l'association définis dans ses statuts, par le versement d'une aide financière ou matérielle périodique ou ponctuelle. Lors de l'Assemblée Générale, les membres bienfaiteurs ont une voix exclusivement consultative.

Sont membres actifs les personnes qui ayant demandé à adhérer à l'association, participent activement à son fonctionnement donnant beaucoup de leur temps et du travail. Leur candidature a été agréée par le Conseil d'Administration, ils s'acquittent d'une cotisation annuelle et participent pleinement aux votes en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire ; leur voix est délibérative.

Sont amis de l'association les artistes et sympathisants souhaitant soutenir l'association et participer à son évolution sans toutefois s'y investir par un travail effectif ou soutenu dans le temps. Leur candidature a été agréée par le Conseil d'Administration, ils s'acquittent d'une cotisation annuelle. Leur voix est consultative.

Un membre ami peut devenir membre actif grâce à son engagement fort et à son travail soutenu pendant 2 ans au sein de l'association. Sa candidature peut être présentée par un membre du Conseil ou un autre membre actif ; elle est agréée par le Conseil d'Administration.

Article 8 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour la non-participation aux activités de l'association pendant une durée supérieure à 3 ans, pour le refus de paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le Bureau et le Conseil d'Administration par écrit ;
- b) La démission ;
- c) Le décès.

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- b) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ou de toute autre organisme public ou privé ;
- c) Les dons manuels et mécénat ;
- d) De toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

L'association pourra développer des activités commerciales pour financer son objet.

Il est tenu une comptabilité des recettes et dépenses permettant de justifier l'emploi des fonds

Article 10 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil de au moins deux membres, maximum six, élus pour trois années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil étant renouvelé chaque année par tiers, les membres sortants pour les 2 premiers renouvellements seront désignés par le sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante et l'administration de l'association.

Article 11 : Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé de au moins :

- 1) Un président ;
- 2) Un trésorier-secrétaire

Il peut être élargie à trois personnes, un président, un vice président, un trésorier-secrétaire.

Article 12 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an ou sur convocation du Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié plus un de membres inscrits.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Il est possible de se faire représenter par un membre de son choix, muni d'un pouvoir écrit.

L'Assemblée peut délibérer quelque soit le nombre des membres présents.

Le président, assisté des membres du Conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres y compris absents ou représentés.

Article 13 : Assemblée Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du Conseil d'Administration ou par un membre du Bureau : le président ou à défaut le secrétaire ou à défaut le trésorier, le président peut convoquer à une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et

uniquement en cas de :

- modification des statuts ;
- dissolution de l'association et d'attribution des biens ;
- fusion avec toute autre association ;
- actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 14 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 15 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 : Modification et Dissolution

Les modifications des statuts sont décidées au cours de l'Assemblée Générale annuelle. Les modifications de statuts approuvées doivent être déclarés en Préfecture.

La dissolution de l'association ne peut être décidée qu'au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Le quorum doit être alors de la moitié plus un de ses membres ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans un délai de 15 jours. Elle peut délibérer quelque soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises obligatoirement à la majorité de 2/3.

Article 17 : Dissolution

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les biens de l'association seront dévolus conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Paris, 15 juin 2015 »

Présidente :

Isabelle Szumny - Chef monteur

Secrétaire et Trésorier :

Nathalie Billiard - Chargée de Communication